

## Pierre Bonnet

---

**De:** secretariat.udap03 <secretariat.udap03@culture.gouv.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 janvier 2026 09:12  
**À:** Pierre Bonnet  
**Objet:** RE: Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Bonjour,

Bien réceptionné, merci.

Cdt

**Catherine SUREAU**  
Secrétariat  
**UDAP de l'Allier**  
2 Rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS  
Standard : 04.70.20.87.59  
Ligne directe : 04.70.20.78.11

Le standard de l'UDAP 03 est ouvert lundi de 8h30 à 12h – mardi et jeudi de 14h à 17h00 – mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00.

[www.culture.gouv.fr/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes](http://www.culture.gouv.fr/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

[Comment demander une aide sur monument historique ?](#)

J'attire votre attention sur la nécessité désormais de déposer en ligne vos demandes de subventions à l'adresse suivante :

[Déposez en ligne vos demandes de subvention \(lien direct\)](#)

---

**De :** Pierre Bonnet <pierre.bonnet@interco-abl.fr>

**Envoyé :** jeudi 8 janvier 2026 09:03

**Objet :** TR: Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », par délibération en date du 5 janvier 2026, a procédé au 2<sup>o</sup> arrêt du **PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION**. Précision quant à ce dossier : le deuxième arrêt est identique au premier dans le contenu de son dossier. Les communes disposent d'un délai de deux mois (soit le 8 mars 2026) pour faire connaître par délibérations leurs avis et d'un délai de trois mois (8 avril 2026) pour les autres PPA

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de PLUi arrêté, ainsi que la délibération correspondante.

Vous pouvez les télécharger via le lien ci-dessous :

 [Dossier pour arrêt 29092025](#)

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté vous est soumis pour avis.

Sans avis de votre part dans ce délai ce dernier est réputé favorable.

**Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ce mail.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement



**Pierre BONNET**

*Directeur de l'Aménagement du territoire  
et du développement durable*

☎ 06 75 75 23 27

@ pierre.bonnet@interco-abl.fr

[www.interco-abl.fr](http://www.interco-abl.fr)



18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER - Tél. : 04 70 45 00 99



**De :** Pierre Bonnet

**Envoyé :** jeudi 2 octobre 2025 16:42

**Cc :** Cyril Jacquet <[cyril.jacquet@interco-abl.fr](mailto:cyril.jacquet@interco-abl.fr)>; [f.regnier@ve2a.com](mailto:f.regnier@ve2a.com); Mathilde Loncle <[m.loncle@ve2a.com](mailto:m.loncle@ve2a.com)>

**Objet :** Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », par délibération en date du 29 septembre 2025, a arrêté **LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION.**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de PLUi arrêté, ainsi que la délibération correspondante.

Vous pouvez les télécharger via le lien ci-dessous :

 [Dossier pour arrêt 29092025](#)

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté vous est soumis pour avis.  
Votre décision devra nous être rendue dans le délai réglementaire imparti à réception de la présente.  
Sans avis de votre part dans ce délai ce dernier est réputé favorable.

**Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ce mail.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement



**Pierre BONNET**

*Directeur de l'Aménagement du territoire  
et du développement durable*

☎ 06 75 75 23 27

@ pierre.bonnet@interco-abl.fr

[www.interco-abl.fr](http://www.interco-abl.fr)



18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER - Tél. : 04 70 45 00 99

---

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.